

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2023-217

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Les Colporteurs de rêves - 73600 SALINS FONTAINE - pour le spectacle « Boulevard Boulegand » organisé par l'Accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que le service Vie Educative et Jeunesse coordonne des actions inter-centres avec les associations membres du réseau ;

CONSIDERANT que les activités culturelles participent à l'émancipation des enfants, au développement de leur esprit critique et à l'ouverture sur le monde ;

CONSIDERANT que ce spectacle s'inscrit dans la démarche du label 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC), en proposant un parcours EAC pour les structures d'accueils hors temps scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de cession pour convenir des modalités d'intervention de l'association « Les Colporteurs de rêves » lors de la représentation du spectacle « Boulevard Boulegand » ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association « Les Colporteurs de rêves », qui détaille les modalités d'intervention de l'association « Les Colporteurs de rêves » lors de la représentation du spectacle « Boulevard Boulegand » à l'Accueil de loisirs de Montrevel-en-Bresse, dans le cadre des actions inter-centres.

La convention précise les points suivants :

- L'intervention sera assurée par l'association les Colporteurs de rêves, domiciliée 520, avenue des Thermes, 73600 SALINS FONTAINE ;
- Elle se déroulera le 13 décembre 2023 à 14 h 30 à la salle des fêtes de LESCHEROUX ;
- Le coût net de la prestation s'élève à 1 150 euros net (prestataire non soumis à TVA) ;

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite enfance